

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 07 avril 2025

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 18 mars 2025 pour les documents budgétaires et financiers et du 31 mars 2025 pour l'approbation du PLU -PDA_ZA

Le lundi 07 avril 2025 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes, Mmes DOMMANGET Céline, REMY Eve, COMMANDEUR Noémie, Véronique SOUDAN, conseillères.

MM. SOUDAN Henri, Maire, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, adjoints, PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, CARLET Fabien, MARTIN-GARIN Grégory conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes MARQUIS Virginie, COUENNE Gaëlle, M. OLIVIER Jérôme.

Ont donné procuration : MM. MAURIN Paul à SOUDAN Véronique, LOMBARD Patrice à MICLO Ginette

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : membres présents 14 membres à l'ouverture

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence des membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Eve RÉMY est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 16 (dont 2 votes par procuration)
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

- 1 Délibération portant approbation du Compte Financier Unique pour le budget principal 2024
- 2 Délibération portant approbation du Compte Financier Unique pour le budget annexe 2024 commerce multiservices « Le Comptoir de St Benoit »
- 3 Délibération portant affectation du résultat 2024 au budget principal 2025
- 4 Délibération portant affectation du résultat 2024 au budget annexe commerce multiservices 2025
- 5 Vote du budget principal 2025
- 6 Vote du budget annexe commerce multiservices 2025
- 7 Vote des taux des taxes pour les contributions directes 2025
- 8 Délibération portant approbation des documents relatifs au droit d'occupation ou utilisation des sols :
 - Plan Local Urbanisme (PLU) – Périmètre Délimité des Abords (PDA) – Zonage Assainissement (ZA)

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 03 mars 2025 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes, Eve RÉMY, Céline DOMMANGET, conseillères municipales
MM. SOUDAN Henri, Maire, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, adjoints,
MM. PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 03 mars 2025 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal **soit 9 votes pour**, contre : 0, abstention : 0, ne prend pas part au vote : 0.

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 25/02/2025 et le 31/03/2025.

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Isolation sous dalles caves immeuble clos chevelu	BUGEY PEINTURE	5 805,67 €
Entretien 2 chaudières granulés école mairie de ST Benoit	HARGASSNER	797,40 €
Réparation lave-vaisselle cantine - salle polyvalente Grosliées	SARL TAVENARD	231,00 €
Achat surchaussures agent technique	DIFCO	64,86 €
Achat disques urinoirs odorants	DIFCO	63,86 €
Petit matériel EPI électricité	DROG DECO	375,69 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

3° Délibération N° 1 : Portant approbation du Compte Financier Unique pour le budget principal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération N°45-2023 du 10 juillet 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission Administrative Générale des Finances du 23 juin 2023

Vu le Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Grosliée-Saint-Benoit

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés 15 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

-**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Grosliée-Saint-Benoit ;

-**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 15 voix pour – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 1

4° Délibération N°2 : portant approbation du Compte Financier Unique pour le budget annexe commerce multiservices 2024 « Le Comptoir de St Benoit »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération N°45-2023 du 10 juillet 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission Administrative Générale des Finances du 23 juin 2023

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Multiservices pour l'année 2024 de la commune de Groslée-Saint-Benoit

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés 15 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

-**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Multiservices de la commune de Groslée-Saint-Benoit ;

-**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 1

5° Délibération N°3 : portant affectation du résultat 2024 au Budget principal 2025

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, du budget principal en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section **Investissement** de l'année antérieure : 161 928.19 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de **Fonctionnement** de l'année antérieure : 96 797.89 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 110 827.67 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 247 485.48 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 155 391.00 €

En recettes pour un montant de : 46 588.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 279 541.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 64 742.37 €

Vote pour : 16 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

6° Délibération N°4 : portant affectation du résultat 2024 au budget annexe 2025 « Le Comptoir de St Benoit »

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes du budget annexe Multiservices de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports : Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 180.96 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €
Soldes d'exécution : Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 164.30 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 5 511.08 €
Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0.00 € En recettes pour un montant de : 0.00 €
Besoin net de la section d'investissement : Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 5 000.00 €
--

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 511.08 €
--

Vote pour : 16 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

7° Délibération N°5 : vote du budget principal 2025

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Nature des sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 103 647 €	1 103 647 €
Section d'investissement	920 305 €	920 305 €
Total	2 023 952 €	2 023 952 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les propositions de crédits au budget primitif 2025

APPROUVE par 16 voix pour (2 votes par procuration) le budget primitif 2025 arrêté comme suit

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 103 647 €	1 103 647 €
Section d'investissement	920 305€	920 305 €
Total	2 023 952 €	2 023 952 €

-**DONNE** délégation à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Vote pour : 16 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

8° Délibération N°6 : vote du budget annexe 2025 commerce multiservices « Le comptoir de St Benoit »

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 711,00 €	6 711,00 €
Section d'investissement	5 345,26 €	5 345,26 €
Total	12 056,26 €	12 056,26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les propositions de crédits au budget primitif 2025

APPROUVE par 18 voix pour (2 votes par procuration) le budget primitif 2025 arrêté comme suit

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 711,00 €	6 711,00 €
Section d'investissement	5 345,26 €	5 345,26 €
Total	12 056,26 €	12 056,26 €

-**DONNE** délégation à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Vote pour : 16 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

9° Délibération N°7 : Vote des taux des taxes pour les contributions directes 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la création de la commune nouvelle Groslée-Saint-Benoit au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le lissage de la fiscalité en 2017 sur une seule année pour les deux communes historiques de Groslée-Saint-Benoit ;

Le maire expose que les services de la fiscalité directe locale ont transmis l'état 1259 COM sur lequel nous devons débattre et fixer pour l'année 2025 les taux des ressources fiscales proposées sur cet état :

Le taux de TFB (Taxe Foncière Bâtie) = 27,15 %

Le taux de TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) = 37,50 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 11,17 %

Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité soit 16 voix pour, pas de contre, ni d'abstention, les taux pour 2025 des TFB - TFNB et TH pour les résidences secondaires comme suit :

Année 2025	Comme de Groslée-St Benoit
Taxe Foncière Bâtie	27,15 %
Taxe Foncière Non Bâtie	37,50 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	11,17 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote pour : 16– contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

10° Délibération N°8: Délibération portant approbation des documents relatifs au droit d'occupation ou utilisation des sols :

- Plan Local Urbanisme (PLU) – Périmètre Délimité des Abords (PDA) – Zonage Assainissement (ZA)

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement et le périmètre délimité des abords ont été mis en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Cette procédure d'élaboration du PLU a débuté en 2016. Une délibération a été prise le 5 juin 2023 sur l'approbation du périmètre délimité des abords, sur le projet de PLU et sur le bilan de la concertation.

Une enquête publique conjointe aux 3 dossiers (PLU, ZA et PDA) a eu lieu du 2 avril au 3 mai 2024. Le commissaire enquêteur nous a fait parvenir ses conclusions et rapports fin mai 2024.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu depuis afin d'intégrer les avis des personnes publiques associées, les avis du commissaire enquêteur et les remarques versées aux registres de l'enquête publique.

L'élaboration touche à sa fin, le périmètre délimité des abords n'a pas été modifié, le zonage d'assainissement a été mis à jour notamment en tenant compte de la surcharge de la lagune conditionnant la création des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) à l'ouverture de la nouvelle STEP (station d'épuration des eaux usées) ainsi qu'un éclaircissement sur les zones devant rester en assainissement individuel.

Concernant le plan local d'urbanisme, en sus de nombreuses petites modifications, nous avons travaillé sur le phasage des OAP, une OAP à thème, la trame verte du zonage, l'abandon des zones en extension de la Zone Artisanale sur Gallay et la Zone Artisanale des Brotteaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 01/02/2016 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (commune déléguée de St-Benoit) et de la révision du plan local d'urbanisme (commune déléguée de Groslée) et énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 2 octobre 2017, du 15 janvier 2018 et du 30 mai 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05/06/2023 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05/06/2023 prenant acte de la procédure de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des deux monuments historiques classés de notre commune ;

Vu l'étude de zonage d'assainissement de la société C2I ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-03-02 soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement et le périmètre délimité des abords à l'enquête publique;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2023-AURA-AUPP-1338 du 19/12/2023 sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de Réseau Transport Électricité (RTE) centre de développement et ingénierie de Lyon en date du 4 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain en date du 26 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la chambre de l'agriculture en date du 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Département de l'Ain en date du 24 août 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 3 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes Bugey Sud en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre des métiers et des artisans en date du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité en date du 24 août 2023 ;

Vu l'avis de la chambre des commerces et de l'industrie en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Syndicat du Haut Rhône en date du 12 septembre 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, du zonage d'assainissement et du périmètre délimité des abords, arrêtés soumis à enquête publique ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été reçus au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver** à l'unanimité l'élaboration du plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement et le périmètre délimité des abords tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le maire de soumettre l'entier dossier au contrôle de légalité et de procéder à la publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement et le périmètre délimité des abords sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et aux [articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme](#), la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'[article L. 153-23 du code de l'urbanisme](#), la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la Préfète,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Vote pour : 16 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

Point d'information

Porté à connaissance de l'adoption au Sénat de la proposition de loi visant à instaurer une Trajectoire de Réduction de l'ARTificialisation Concertée avec les Elus locaux dite TRACE ;

Un premier travail du Sénat avait abouti à la loi de 2023 outillant la démarche et octroyant un « droit à l'hectare » aux communes.

Cette seconde proposition de modification de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est issue d'un second travail du Sénat visant à réduire les difficultés d'application de la loi.

Ce texte vise à :

- Simplifier la « métrique » utilisée pour calculer l'artificialisation
- Mettre en œuvre un calendrier plus réaliste d'application au travers les documents supra SRADDET et SCOT
- Accorder des bonifications par hectare de friche requalifiée
- Et autres mesures plus détaillées dans le communiqué adressé aux élus

Cette proposition de loi, certes bienvenue, ne change pas en l'état et à date les obligations en matière d'urbanisme qui s'impose à nous.

Prochains conseils, dates proposées :

- *Lundi 19 mai à 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit*
- *Lundi 30 juin à 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit*

Le Maire,
Henri SOUDAN

La secrétaire de séance
Eve RÉMY

**Adoption de ce Procès-Verbal en séance du conseil municipal du 19 mai 2025 par 12 voix pour
Vote contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0**